

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N°AG 2026-25

**Portant délégation de signature à Madame Ghyslaine PRADEL,
Directrice Générale des Services de Saint-Flour Communauté****Le Président de Saint-Flour Communauté,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 24 avril 2026 constatant l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Considérant que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 12 mai 2026, délégation de signature est donnée à Madame Ghyslaine PRADEL, Directrice Générale des Services de Saint-Flour Communauté, pour toutes les opérations suivantes :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents,
- Certification d'affichage en matière d'urbanisme,
- Certification conforme des extraits des registres des délibérations, des décisions et des arrêtés intercommunaux,
- Signature de toutes pièces administratives se rapportant à la gestion du personnel intercommunal, à l'exclusion des délibérations du conseil et arrêtés intercommunaux,
- Signature de toutes pièces relatives aux dossiers de demande de subvention à l'exception des délibérations du conseil ;
- Signature des bordereaux de transmission de pièces et de documents.

Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Ghyslaine PRADEL, délégation de signature est donnée à Madame Claire CHADEL, Directrice Générale Adjointe de Saint-Flour Communauté, dans les mêmes conditions.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

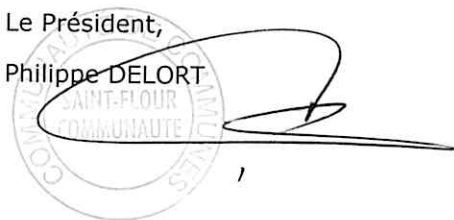
Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 11 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le
Publié sur le site internet le

19 MAI 2026

19 MAI 2026

Date de réception en préfecture
015-200066660-20260511-AR2026-25-AR
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026